



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

régimes de base

Question écrite n° 23511

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le statut des praticiens conseils du régime minier. Il lui demande de lui préciser les projets du fonctionnement et notamment le transfert, par voie de convention, de la gestion des praticiens conseils du régime minier à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés par la création d'un pôle minier ainsi que des modalités d'intégration prévues.

Texte de la réponse

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2008-2011 État/régime minier prévoit le transfert des missions de la médecine-conseil minière au régime général. Ainsi, compte tenu de l'évolution démographique des médecins-conseils, et dans le prolongement de la précédente COG, la Caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) confiera, par convention, à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) les missions de médecine-conseil du régime minier. Un projet de décret transférant les praticiens-conseils du régime minier à la CNAMTS est en cours d'élaboration. Il s'agit d'intégrer ces praticiens, tout en reconnaissant leurs compétences propres et en assurant le maintien de la cohérence d'appréciation de ces médecins sur les pathologies propres au régime minier. Ce texte fera l'objet d'une concertation tant avec le régime minier qu'avec l'assurance maladie du régime général, et le Gouvernement sera naturellement très attentif aux propositions qui lui seront faites dans ce cadre. Par ailleurs, il appartient aux deux caisses nationales concernées (CNAMTS et CANSSM) de fixer par voie de convention les modalités de ce transfert.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23511

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4164

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 854